

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

2026-199

**ARRETE RELATIF A
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
POUR LE TOURNAGE
D'UN COURT
METRAGE,
PLACE DU MARCHÉ
RUE DE L'ÎLE DE
FRANCE ET AU
GRAFF' PARK
RUE DE LA
CELLOPHANE**

LE 13.03.26

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18 à L 2122-34 et L2131-1 à L2131-3,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté portant délibération n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant la demande d'arrêté d'occupation du domaine public présentée le 03 mars 2026 par l'ACRIF, l'Association des Cinémas de Recherche d'Île de France, représentée par M. GOMBERT Franck (Tél : 06.09.52.83.53 – mail : gombertfranck@gmail.com), dans le cadre du tournage d'un court métrage à l'initiative "Raconte-moi ta vie" organisé par l'association Auteurs Solidaires (SACD et ACRIF). Le vendredi 13 mars 2026, sur la Place du Marché situé rue de l'Île de France, de 08h00 à 12h00 ainsi que dans le Graff' Park situé rue de la Cellophane, de 12h00 à 17h00, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ce tournage.

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public dans le cadre du tournage d'un court métrage sur la Commune de Mantès-la-Ville.

ARRETE

ARTICLE 1 - L'ACRIF, l'Association des Cinémas de Recherche d'Île de France est autorisé à réaliser le tournage d'un court métrage sur le domaine public, sur la Place du Marché situé rue de l'Île de France, de 08h00 à 12h00 ainsi que dans le Graff' Park situé rue de la Cellophane, de 12h00 à 17h00, le vendredi 13 mars 2026.

ARTICLE 2 - A titre provisoire, la Place du Marché, située rue de l'Île de France, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Le tournage se fera conformément aux indications données par la ville. Il doit permettre le maintien de la circulation piétonne et ne doit pas gêner la circulation des véhicules de secours et de sécurité, conformément à la réglementation.
- 2) Stationnement interdit. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

2026-199

**ARRETE RELATIF A
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
POUR LE TOURNAGE
D'UN COURT
METRAGE SUR LA
COMMUNE,
PLACE DU MARCHÉ
RUE DE L'ÎLE DE
FRANCE ET AU
GRAFF' PARK
RUE DE LA
CELOPHANE**

LE 13.03.26

ARTICLE 3 - A titre provisoire, le Graff' Park, situé rue de la Cellophane, fait l'objet de la mesure suivante :

- 1) Le tournage se fera conformément aux indications données par la ville. Il doit permettre le maintien de la circulation piétonne et ne doit pas gêner la circulation des véhicules de secours et de sécurité, conformément à la réglementation.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté prend effet, de 08h00 à 12h00 sur la Place du Marché situé rue de l'Île de France, et de 12h00 à 17h00 dans le Graff 'Park situé rue de la Cellophane, le vendredi 13 mars 2026.

ARTICLE 5 - La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par le demandeur, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 6 - Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 8 - Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 04 mars 2026.

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON